

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 MARS 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, Adjointes, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Vanessa LECLERC, M. Daniel KAYAL, Mme Tiffany TRAN, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, Sonia YOT, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL.

Absente : Mme Martine DANIN, Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOURSE

N° DEL2025-013**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-2 du CGCT : "*le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal*",

Ce pourcentage prévoit pour la Commune un effectif maximum de huit Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2020-012 du 28 mai 2020, fixant le nombre des Adjointes au Maire à huit,

Vu la délibération n° 2020-089 du 21 novembre 2020, supprimant un poste d'Adjoint au Maire suite au non-maintien de Madame Honorine NGO DJOB dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire, et fixant ainsi à sept le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2025-001 du 13 février 2025, sur le non-maintien de Monsieur Daniel KAYAL dans ses fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission permanente Administration générale du 27 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des affaires de la Commune, de nommer deux Adjoints au Maire, et ainsi de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Considérant la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 abstentions)

Article 1 : FIXE à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Article 2 : DIT que les Adjoints au Maire montent d'une place dans l'ordre du tableau ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes ;

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire